



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024 003

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision adoptée lors de l'Assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mars 2022 fixant la nouvelle politique d'aménagement du territoire sur la période 2022-2026,

Vu le dispositif « Contrat Région » prévu pour les communes, en lien avec leur établissement de coopération intercommunale, pour des projets d'aménagement du territoire, financés à un taux maximum de 40% pour des dépenses subventionnables d'un minimum de 100 000 € HT. Les équipements publics à vocation sportive sont éligibles.

Monsieur le Maire présente l'opération de création d'un city stade. Il est sollicité une subvention de 61 000 € pour la création d'un City stade (structure et terrassement) pour un montant de travaux de 154 143€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- **Entend** l'exposé de M Le Maire,
- **Approuve** le projet et le financement mis en place en vue de la réalisation des travaux mentionnés,
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dossier nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur.
- **Autorise** M Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou actes afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 octobre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.